

SEANCE DU 08 MARS 2010

PRESENTS : MM. E WART, Bourgmestre-Président ;
VANDERZEYPEN D., LEMMENS A., ALLART J-M., Echevins ;
MANNAERT, LARDINOIS, MEGALI, ART, VAN ACKERE, BONIVERT, MATHELART,
VANBENEDEN, DRAPIER, DEWEZ et MABILLE, Conseillers ;
A. VANDOORSLAERT, Secrétaire communal f.f.
EXCUSES : BARRIDEZ, Echevin, ROBBEETS, CUVELIER, PERIN, Conseillers
C. CHARLET, Présidente du CPAS

SEANCE PUBLIQUE

URGENCE

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

Séance publique - OBJET n° 10 bis **Information relative à l'achat d'un car communal à l'administration communale de Montigny-le-Tilleul**

Huis Clos- OBJET n°10 ter **Accord de principe pour offre d'achat de la salle « La Forge » à Frasnes**

Prestation de serment des agents statutaires en application de l'article 35 du statut administratif communal.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le statut administratif du personnel en vigueur et plus particulièrement son Article 35 qui stipule « Les agents nommés à titre définitif prêtent le serment légal » ;
Vu qu'il convient de régulariser la situation de certains agents nommés et n'ayant pas prêté serment à ce jour;
A l'unanimité ;

DECIDE

Article unique : de convier lesdits agents à prêter serment conformément à l'article 35 du statut administratif du personnel.

Mesdames et Messieurs,

BUYSE	Luc
COLLET	Myriam
CORNET	Stéphanie
DRAYE	Marie-Christine
DUTRIEUX	Joël
GERARD	Denis
HAESEVOETS	Jean-Pierre
LECLERCQ	Christine
MIGEOTTE	Marie-Noëlle
SZAMRETO	Louis
TENRET	Bernard
THIBONNE	Jean-Claude
VAN DEN ABEELE	Liliane
VITALE	Francisco
ZOSO	Marco

Entrent en séance et devant le Conseil communal réuni en séance publique, prêtent le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ».

1^{ème} OBJET.
504.6

Procès-verbal de la séance précédente – Approbation.

Monsieur Drapier formule l'observation suivante: au point 7 bis, dans la réponse à la question du CDH quant à l'occupation de la cour d'école de Villers-Perwin, il regrette la formulation suivante : « *La majorité rappelle qu'un projet de création d'une aire de délassement avait été initié et abandonné suite aux réticences de l'opposition* »

Le Conseil communal,

Par 14 voix pour et 1 abstention (MATHELART) ;

DÉCIDE

de préciser les propos en modifiant la phrase de la façon suivante :

« *La majorité rappelle qu'un projet de création d'une aire de délassement avait été initié et abandonné suite aux réticences de l'opposition cléricale* »

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 08 février 2010

Monsieur le Bourgmestre propose de passer directement aux points 7 et 8 relatifs au Plan de Cohésion sociale, afin de poser les éventuelles questions à Mademoiselle Julie Nauwelaerts, responsable du service présente en séance.

7^{ème} OBJET **Plan de Cohésion sociale – Approbation du rapport d'évaluation 2009**
60

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Courrier du 19 janvier 2010, par lequel le Service public de Wallonie sollicite la transmission du rapport d'évaluation PCS 2009 ;

Vu que ce rapport a été approuvé par la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale en séance du 24 février 2010 ;

Vu la délibération du 26 février 2010 par laquelle le Collège communal décide d'approuver le rapport d'évaluation Plan de Cohésion sociale 2009 ;

Vu que ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Communal et renvoyé à la Région wallonne pour le 31 mars 2010 au plus tard ;

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le rapport d'évaluation Plan de Cohésion sociale 2009

Article 2 : la présente délibération sera insérée dans le rapport d'évaluation ;

8^{ème} OBJET **Plan de Cohésion sociale – Approbation du rapport financier 2009**
60

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Courrier du 19 janvier 2010, par lequel le Service public de Wallonie sollicite la transmission du rapport financier PCS 2009 ;

Vu que ce rapport a été approuvé par la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale en séance du 24 février 2010 ;

Vu la délibération du 26 février 2010 par laquelle le Collège communal décide d'approuver le rapport financier Plan de Cohésion sociale 2009 ;

Vu que ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Communal et renvoyé à la Région wallonne pour le 31 mars 2010 au plus tard ;

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le rapport financier Plan de Cohésion sociale 2009

Article 2 : la présente délibération sera insérée dans le rapport financier ;

Madame Marie-Cécile Vanbeneden, personnellement concernée, sort de séance.

2^{ème} OBJET. Vérification des pouvoirs de Madame Marie-Cécile Vanbeneden comme membre du Conseil de l'action sociale en remplacement de Monsieur Michel Mabilie, démissionnaire - Abrogation de la délibération du 08.02.2010 suite à l'arrêt de la tutelle du 11.02.2010 – Décision

185

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu les articles 6, 10, 14 et 15 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, telle que modifiée;

Vu la démission de Monsieur Michel Mabilie acceptée par le Conseil Communal en date du 18.01.2010;

Vu la proposition de candidat reçue le 08.01.2010 du groupe MR-IC en application dudit article 14 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 février 2010 ayant pour objet la vérification des pouvoirs de Madame Marie-Cécile VANBENEDEN comme membre du Conseil de l'action sociale en remplacement de Monsieur Michel MABILIE, démissionnaire ;

Vu le courrier du 12/02/2010 par lequel le Collège provincial, en application de l'article 14 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics de l'aide sociale, ne valide pas l'élection de Madame Marie-Cécile Vanbeneden;

Vu que l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale précise : « ... *un candidat du même sexe que le membre remplacé à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil* » ;

Considérant qu'après contact avec la tutelle, il s'avère que la règle de parité des sexes ne pourra être respectée qu'après la prestation de serment de Monsieur Daniel Terrasse, Conseiller de l'action sociale en remplacement de Madame Aurore Terrasse, ce qui inversera la proportion des sièges;

Vu l'acte de prestation de serment de Monsieur Daniel Terrasse en date du 25.02.2010;

Vu, par conséquent, que le Conseil de l'action sociale est maintenant composé de 5 hommes et 4 femmes ;

Considérant qu'à la date de ce jour, la candidate proposée remplit les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 7 de ladite loi ;

Considérant qu'à la date de ce jour, la candidate proposée ne présente aucune des incompatibilités énoncées à l'article 8 et 9 de ladite loi;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à son élection en qualité de membre du conseil de l'action sociale;

En application de l'article 12 de ladite loi qui prévoit que sont élus de plein droit par le conseil communal, les candidats repris sur une liste signée par une majorité du groupe politique concerné;

En application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 14 voix pour ;

ARRÊTE:

Article 1 - Est élue de plein droit membre du conseil de l'action sociale, la candidate présentée par le groupe politique MR-IC dans l'acte de présentation annexé à la présente délibération, Madame Marie-Cécile Vanbeneden, domiciliée rue Albert 1^{er} à 6210 Frasnes-lez-Gosselies.

Article 2 - Conformément à l'article 15 de ladite loi, le dossier de cette élection sera transmis sans délai au Collège provincial pour validation de l'élection.

Article 3 : Avant son entrée en fonction, la nouvelle Conseillère prêtera serment tel que prévu à l'article 17 par. 1er de la loi organique des CPAS entre les mains du Bourgmestre, assisté du Secrétaire f/f après approbation de la présente délibération par le Collège provincial

Article 4 – la présente délibération abroge la délibération du Conseil communal du 08 janvier 2010 ayant pour objet la vérification des pouvoirs de Madame Marie-Cécile VANBENEDEN comme membre du Conseil de l'action sociale en remplacement de Monsieur Michel MABILLE, démissionnaire.

Madame Marie-Cécile Vanbeneden rentre en séance.

3^{ème} OBJET Finances - CRAC – Gestion active de la dette – Emprunt 1362- – Approbation de la délibération du Collège communal du 26.02.2010

185

Le Conseil communal,

Considérant la composition actuelle du portefeuille de dette de l'Administration Communale de Les Bons Villers ;

Vu l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en vertu duquel le Collège peut apporter à un contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution pour autant qu'il n'en résulte pas des dépenses supplémentaires de plus de 10 pourcent ;

Vu la situation actuelle de la courbe des taux ;

Vu les fiches techniques et les simulations indicatives, que la commune a parcouru attentivement et qui fournissent toutes les informations utiles concernant le produit contracté ;

Attendu que ces documents ont permis à la commune de comprendre toutes les informations concernant ce produit ainsi que les conséquences qui peuvent en découler ; que la commune accepte les conséquences ;

Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics ;

Attendu que le Centre Régional d'Aide aux Communes ci-après dénommé le Centre, est chargé d'une mission de suivi en ce qui concerne l'opération ci-dessous définie ;

Vu la délibération du Collège communal du 26.02.2010 relative à la conversion du crédit n°1362 ;

Après en avoir délibéré;

Par 15 voix pour ;

APPROUVE : la délibération du Collège communal du 26 février 2010 par laquelle il décide de convertir le crédit n°1362 d'un montant total 435.654,22€, en emprunts révisables sur base d'un taux court terme dont la maturité sera égale à la périodicité actuelle des intérêts.

4^{ème} OBJET. Ecole Jacques Brel – Appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/directrice - Modalités d'appel et profil du candidat – modification de la délibération du Conseil communal du 08.02.2010

55

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs, la circulaire n° 2098 du 05 novembre 2007 ainsi que la circulaire n° 2138 du 09 janvier 2008 relatives à l'appel aux candidats;

Considérant que Monsieur André Baude, directeur de l'école fondamentale communale Jacques Brel, est arrivé à l'âge légal de la pension de retraite à la date du 1^{er} octobre 2009;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du directeur d'école ;

Attendu que l'emploi de directeur d'école est vacant à la date du 01 octobre 2009 et qu'il convient de procéder à un appel aux candidats en vue de la désignation d'un nouveau directeur ;

Attendu que les dispositions du décret du 02 février 2007 prévoient que le directeur soit admis au stage pour une période de 2 ans avant sa désignation à titre définitif ;

Vu la réunion de la COPALOC 11 février 2010 fixant le profil recherché ainsi que les modalités pratiques de recrutement ;

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

de procéder au recrutement d'un Directeur (trice) pour l'école fondamentale communale Jacques Brel ;

Article 2 :

d'arrêter comme suit les conditions de recrutement :

« APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE A L'ECOLE FONDAMENTALE JACQUES BREL

Coordonnées du P.O.

*Nom : **Collège communal***

*Adresse : **Place communale, n° 1 6210 Les Bons Villers (Frasnes-lez-Gosselies)***

Coordonnées de l'école ou de l'établissement

*Ecole **fondamentale communale mixte***

*Nom : **Ecole « Jacques BREL »***

*Adresse : **Rue Alphonse Helsen N°69bis 6211 Les Bons Villers (Mellet)***

*Site web : **www.les-bons-villers.be***

*Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises **en annexe 1.***

Profil recherché() : **voir annexe 2***

*Titres de capacité : **voir annexe 3***

L'appel interne se fait par un courrier adressé contre accusé de réception aux membres du personnel remplissant les conditions d'accès au palier 1

L'appel externe se fait par l'intermédiaire du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces

*Les candidatures doivent être envoyées par recommandé, ou déposées contre accusé de réception au plus tard le **1^{er} avril 2010.***

Au Collège communal, Place communale, n° 1, 6210 Les Bons Villers (Frasnes-lez-Gosselies).

Pour que le dossier soit valablement constitué, la lettre de candidature doit être accompagnée :

- **d'un curriculum vitae**
- **des copies des diplômes ou certificats qui attestent la capacité du candidat**
- **D'une lettre de motivation**
- **Des attestations de formation si le candidat en possède**

*Coordonnées de la personne - contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus : **Sandrine Cherdon, agent du secrétariat communal 071/858.102***

Annexe n° 1 – Conditions légales d'accès à la fonction

Annexe n° 2 – Profil recherché

Annexe n° 3 – Titres de capacité

ANNEXE 1 CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION

Les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidats sont conformes à l'article 57 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs.

Palier 1

- Avoir acquis une ancienneté de service de **sept ans** au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994.
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné.
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007.
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.

ANNEXE 2 - PROFIL DE LA FONCTION DE DIRECTEUR DE L'ECOLE JACQUES BREL TEL QUE DEFINI DANS LE DECRET DU 02 FEVRIER 2007 FIXANT LE STATUT DU DIRECTEUR

PROFIL RECHERCHE

Le candidat doit avoir le profil suivant :

A. ORGANISATION GENERALE : le candidat sera capable :

- de gérer son école selon la stratégie arrêtée par son P.O.
- d'assumer les responsabilités décrites dans la lettre de mission et d'en respecter la teneur dans son intégralité ;
- d'analyser la réalité de l'établissement dans le contexte socio-économique proche ;
- de prendre des décisions après concertation et d'agir avec cohérence ;
- de faire preuve de créativité ;
- d'établir des priorités et de gérer son temps ;
- de pouvoir déléguer ;
- d'évaluer son action et celle des membres du personnel. Il sera ouvert au changement et en sera le promoteur.

B. GESTION PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE : le candidat sera capable :

- de promouvoir les choix pédagogiques et les actions concrètes reprises dans le projet d'établissement ;
- de mobiliser et d'animer l'équipe éducative ;
- de se tenir informé des innovations, pédagogiques et méthodologiques ;
- de conseiller les membres du personnel enseignant et aux auxiliaires d'éducation dans l'accomplissement de leur tâche ;
- d'évaluer la portée de l'action pédagogique des enseignants.

C. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : le candidat sera capable :

- d'agir avec tact, discrétion et équité ;
- de créer un climat de confiance et de convivialité ;
- de répartir équitablement les tâches ;
- de faire accepter les décisions dans la transparence ;
- de diriger une réunion, de prendre la parole en public ;
- de favoriser les échanges ;
- de communiquer clairement, tant oralement que par écrit. Il sera disponible et à l'écoute des besoins et des préoccupations du personnel.

D. GESTION ADMINISTRATIVE, MATERIELLE ET FINANCIERE : il sera capable :

- de rechercher, d'analyser, de synthétiser et de classer les documents officiels ;
- de gérer, dans les délais impartis, les dossiers administratif et pécuniaire du personnel enseignant ;
- d'identifier les besoins matériels et d'établir des priorités ;
- de gérer les ressources financières selon le mandat confié par le pouvoir organisateur ;

- d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

E. GESTIONS DES RELATIONS AVEC LES ELEVES, LES ENSEIGNANTS, LES PARENTS ET LES TIERS : il sera capable :

- de pratiquer le dialogue ;
- de faire respecter le projet éducatif du pouvoir organisateur ;
- de veiller à une application équitable et humaine du règlement d'ordre intérieur ;
- d'actualiser, en concertation, le règlement d'ordre intérieur ;
- d'actualiser, en concertation, le projet d'établissement ;
- d'impliquer les élèves, les parents, les enseignants et les tiers dans la vie de l'école et du village.

F. GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES : il sera capable :

- de motiver l'équipe éducative en vue d'intégrer des actions sociales, culturelles, sportives, ... de la vie locale ou régionale (dans le cadre des activités scolaires) ;
- d'identifier les ressources extérieures et d'établir des synergies ;
- de collaborer avec les directeurs des autres implantations.

ANNEXE 3 : TITRE(S) DE CAPACITE - ARTICLE 102 DU DECRET DU 2 FEVRIER 2007

Fonction de promotion.	Fonction(s) exercée(s)	Titre(s) de capacité.
Directeur d'école fondamentale	a) Instituteur maternel, Instituteur primaire, Instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique, Instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique b) Maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale)) Un des titres suivants : - Diplôme d'instituteur maternel - Diplôme d'instituteur primaire - AESI b) Diplôme d'instituteur primaire ou diplôme d'instituteur maternel ou AESI Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2.

Article 3 :

Décide de charger le Collège de constituer un jury en cas de candidatures multiples compte tenu du caractère pédagogique et administratif de l'emploi à conférer en veillant à ce qu'il n'y ait aucun lien de parenté entre les membres du jury et les candidats.

Article 4 :

De fixer les modalités d'examen en cas de candidatures multiples comme suit :

En cas de candidatures multiples, un examen oral sera organisé et portera sur une mise en situation permettant de juger l'adéquation du candidat au profil recherché.

Article 5 :

D'abroger la délibération du Conseil communal du 08 février 2010 intitulée : « Ecole Jacques Brel – Appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/directrice - Modalités d'appel et profil du candidat »

5^{ème} OBJET. Directions des écoles communales – Lettres de mission définitives – Approbation

Vu le décret du 01/02/1993 de la Communauté française, relatif à l'Enseignement fondamental, et notamment, l'article 61 sexies ;

Vu le décret du 02/02/2007 modifiant le décret du 01/02/1993 et également relatif à la lettre de mission pour les Directeurs de l'Enseignement par lequel est définie notamment la notion de « lettre de mission » ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu qu'il est clairement prévu dans la législation, d'établir une lettre de mission pour le Directeur de l'Enseignement ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 11.02.2010, par lequel les membres de la COPALOC examinent et approuvent les 2 lettres de mission ;

VU les projets de lettres de mission, revus et corrigés en séance de COPALOC et du Collège communal ;

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour,

DECIDE

Article unique : d'approuver les lettres de mission des Directeurs des écoles communales fondamentales mixtes Arthur Grumiaux et Jacques Brel.

6^{ème} OBJET. Marché de fourniture des constructions modulaires sur l'implantation scolaire communale de Rèves – Fixation des conditions et du mode de passation de marché

874.1

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-013 relatif au marché "Fourniture et placement de constructions modulaires à l'école de Rèves" établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Enlèvement et transport construction modulaire existante), estimé à 1.800,00 € hors TVA ou 2.178,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Fourniture & placement d'une construction modulaire), estimé à 42.000,00 € hors TVA ou 50.820,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Fourniture & installation radiateurs électriques à accumulation), estimé à 5.500,00 € hors TVA ou 6.655,00 €, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 49.300,00 € hors TVA ou 59.653,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 72108/724-60;

Considérant que le crédit sera financé par un emprunt;

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-013 et le montant estimé du marché "Fourniture et placement de constructions modulaires à l'école de Rèves", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.300,00 € hors TVA ou 59.653,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 72108/724-60.

Article 4 : La dépense sera couverte par un emprunt à contracter.

9^{ème} OBJET Programme communal d'actions en matière de logement 2004-2006 – Bail emphytéotique entre l'Administration communale et la Scrl les Jardins de Wallonie relativement à un bien sis rue de Bruxelles 41 à 6210 Rèves – Approbation des conditions de passation et du projet final

625

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon du logement ;

Vu le décret du 15 mai 2003 (MB du 01/07.2003) modifiant le Code wallon du logement et notamment en matière d'ancrage communal ;

Vu le programme triennal communal en matière de logements 2004-2006 approuvé par le Conseil communal en date du 02/12/2003 et par le Gouvernement wallon en date du 13 /05/2004 ;

Vu le dossier relatif au programme d'actions en matière de logement 2004-2006 reprenant toutes les données relatives à la commune, ainsi que les fiches proposées dans le cadre de ce programme, le tout accompagné des annexes qui illustrent ledit dossier ;

Vu la fiche n°3 dudit programme relative à la création d'un logement social et de 2 logements moyens dans un bâtiment sis rue de Bruxelles 41 à 6210 Rèves;

Vu qu'il convient de fixer les conditions de passation de l'acte de bail emphytéotique avec la Scrl Les Jardins de Wallonie;

Vu l'estimation du canon par le Comité d'acquisition de Charleroi, l'Asbl Les jardins de Wallonie et l'Administration communale à une somme de 5.026,00€ par an ;

Vu la proposition de l'acte de bail emphytéotique, jointe au présent dossier ;

Après en avoir délibéré;

Par 15 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conditions de passation de l'acte de bail emphytéotique pour une durée de 30 ans et un canon fixé à 5.026,00€ par an ;

Article 2 : de souligner la nécessité de sécuriser le chantier durant les travaux, le bien étant partiellement occupé par une implantation scolaire.

Article 3 : de donner son accord sur la désignation du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, Centre Albert 1^{er}, 13^e et 14^e étages, Place Albert 1^{er}, 4, bte 10 à 6000 Charleroi, pour procéder à la passation de l'acte de bail emphytéotique avec la Scrl les Jardins de Wallonie relativement au bien sis rue de Bruxelles n°41 à 6210 Rèves.

Article 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision du Conseil.

10^{ème} OBJET

Divers

OBJET 10 bis

Achat d'un car communal – information

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/03/2009 par laquelle il fixe les conditions et le mode de passation d'un marché de fourniture d'un car d'occasion ;

Vu l'inscription au budget communal extraordinaire de l'exercice 2010 d'un montant de 15.000,00€ en vue de la dépense ;

Vu le courrier du 01/02/2010 par lequel l'Administration communale de Montigny-le-Tilleul informe le Collège de la mise en vente d'un car communal et lui propose de faire une offre d'achat;

Vu la délibération du Collège du 10/02/2010 par laquelle il décide de faire une offre de 15.000,00€ à l'Administration communale de Montigny-le-Tilleul ;

Vu le courrier du 03/03/2010 par lequel l'Administration communale de Montigny-le-Tilleul informe le Collège de la réception de 3 offres, la plus élevée se portant à 15.555,00€ ;

PREND CONNAISSANCE

De l'intention du Collège communal de faire une offre d'achat à 17.500,00€ et par conséquent, de procéder lors de la prochaine modification budgétaire à l'augmentation du crédit prévu de 2.500,00€.
